

**CONSEIL MUNICIPAL – LUNDI 9 OCTOBRE 2017
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

MAIRIE DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2017

Le Conseil Municipal de la Ville de Gray agissant en vertu d'une convocation en date du 02 octobre 2017 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville, Place Charles de Gaulle, le **09 octobre 2017 à 18h15** sous la présidence de **Monsieur Christophe LAURENÇOT**, Maire de la Ville de Gray.

Etaient présents : CH. LAURENÇOT, Maire et, M-F. MIALLET, M. BRETON, A-L FLETY, D. BARI, F. THOMAS, Adjointes Municipales et, A. PAUFERT, T. TEK, S. CHEVALIER, M. KESSAB, D. PEAN, I. FOUILLOT, A. NOLY, M-CH. PERROTIN, C. TONDU, D. JACQUIN, F. BERGELIN-YONNET, M. PAQUIS, M. BAUDRY, Ch. DEVAUX, J-C. GULOT, Conseillers Municipaux.

Etaient absents représentés : J. DEBELLEMANIERE (pouvoir M. BRETON), Adjointe Municipale et, A. LECOCQ (pouvoir AL FLETY), C. VERHILLE (pouvoir M. PAQUIS), H. NAJI (pouvoir JC GULOT), Conseillers Municipaux.

Etait absent (en retard) : M. ROUSSELET, Adjoint Municipal

Etait absent non excusé et non représenté : M. ALLIOT, Conseiller Municipal.

Secrétaire de séance : A. NOLY

◆◆◆◆

CM/2017/10/01

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur le Maire présente les excuses de *Jocelyne DEBELLEMANIERE, Adjointe Municipale et Angélique LECOCQ, Christine VERHILLE, Hicham NAJI, Conseillers Municipaux.*

et donne lecture des pouvoirs établis par :

- *Madame Jocelyne DEBELLEMANIERE*
en faveur de *Marie BRETON*
- *Madame Angélique LECOCQ*
en faveur de *Anne-Laure FLETY*
- *Madame Christine VERHILLE*
en faveur de *Martine PAQUIS*
- *Monsieur Hicham NAJI*
en faveur de *Jean-Claude GULOT*

CM/2017/10/02

COMPTE RENDU

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 12 juillet 2017.

AL Fléty ne souhaite pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **à la majorité**

- **ADOpte le compte rendu de la séance**

CM/2017/10/03

SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de *Monsieur le Maire*

■ **Madame Annick NOLY**

à l'unanimité, est désignée secrétaire de séance

Questions diverses : Avancement nettoyage barrage (M. Baudry) ; travaux privés (D. Bari) ; addiction sur la voie publique et info petite enfance (AL Fléty).

CM/2017/10/04

AFFAIRES GENERALES

DELEGATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Monsieur Christophe LAURENÇOT, *Maire*, rappelle à l'assemblée qu'il convient de statuer sur le changement de délégué de la ville à deux commissions suite à la démission de la conseillère municipale Marie-Thérèse BETTIOL. Il s'agit d'un poste de suppléant au Comité Technique paritaire (CTP) et d'un poste au CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité*,

■ **NOMME** Mme Isabelle FOUILLOT au Comité Technique Paritaire

■ **NOMME** Mme Annick NOLY pour le CCAS

CM/2017/10/05

AFFAIRES FINANCIERES

CONCESSIONS FUNERAIRES – NOUVEAUX TARIFS

Madame Marie BRETON, *adjointe aux affaires générales* informe l'assemblée qu'il convient de réviser les tarifs des opérations funéraires *à compter du 1^{er} janvier 2018*.

CONCESSIONS DE SÉPULTURE	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
pleine terre pour 15 ans	120,00	120,00
pleine terre pour 30 ans	175,00	190,00
pleine terre pour 50 ans (caveau)	350,00	350,00
pleine terre perpétuelle*	1240,00	1240,00
Columbarium pour 15 ans	700,00	700,00
Columbarium pour 30 ans	1100,00	1100,00
jardin du souvenir (dispersion)	25,00	25,00
espace cinéraire pour 15 ans	460,00	460,00
espace cinéraire pour 30 ans	570,00	570,00
espace cinéraire pour 50 ans	900,00	900,00
TAXE INHUMATION (<i>perçue à l'encontre du concessionnaire ou de son ayant droit</i>)		
Cercueil ou urne	80,00	80,00
VACATION FUNÉRAIRE	25,00	25,00

* droits d'enregistrement : à définir après consultation de la DGFIP

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité*,

■ **ACCEPTÉ** les tarifs ci-dessus

CM/2017/10/06

AFFAIRES FINANCIERES

TARIFS THEATRE - SALLE DES CONGRES – MAISON POUR TOUS – HALLE SAUZAY

Monsieur Frantz THOMAS, Adjoint à la culture et au patrimoine, propose les tarifs du théâtre, de la salle des Congrès, de la Maison pour tous et de la halle Sauzay, selon la répartition ci-après applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Théâtre Municipal	Anciens tarifs		Nouveaux tarifs	
	Graylois	Extérieur	Graylois	Extérieur
Activité associative				
Manifestation à but non lucratif	113,50 €	171,00 €	113,50 €	171,00 €
Manifestation à but lucratif (Avec entrée payante)	171,00 €	280,40 €	171,00 €	280,40 €
Activité non associative				
Manifestation à but non lucratif			400,00 €	600,00 €
Manifestation à but lucratif (Avec entrée payante)			600,00 €	1 000,00 €
Activité scolaire			GRATUIT	200,00 €
Chauffage (8h d'utilisation)	100,00 €	100,00 €	120,00 €	120,00 €
Ordures ménagères	21,15 €	21,15 €	21,15 €	21,15 €
Forfait entretien ménage/h			45,00 €	45,00 €
Rétrocession sur vente billetterie spectacle	1,11 €	1,53 €	1,11 €	1,53 €
Caution de 600,00 €				
Tarifs horaires au-delà du forfait de 8 H d'utilisation				
Heure en supplément (Locaux)	22,80 €	22,80 €	22,80 €	22,80 €
Heure en supplément (Technicien)	34,15 €	34,15 €	34,15 €	34,15 €
Sécurité Incendie	34,15 €	34,15 €	34,15 €	34,15 €

Salle des Congrès	Anciens tarifs		Nouveaux tarifs	
	Graylois	Extérieur	Graylois	Extérieur
Activité associative				
<u>*Tarif en semaine</u>				
Manifestation à but non lucratif	60,10 €	92,25 €	60,10 €	100,00 €
Manifestation à but lucratif	113,50 €	171,00 €	150,00 €	200,00 €
<u>* Tarif samedi ou dimanche</u>				
Manifestation à but non lucratif	60,10 €	92,25 €	65,00 €	120,00 €
Manifestation à but lucratif	226,50 €	340,70 €	250,00 €	350,00 €
Forfait chauffage	89,00 €	99,30 €	120,00 €	120,00 €
Activité non associative				
<u>*Tarif semaine</u>	171,00 €	224,00 €	171,00 €	230,00 €
<u>*Tarif week-end/jour</u>	283,20 €	397,70 €	283,20 €	400,00 €
Forfait chauffage	99,30 €	99,30 €	120,00 €	120,00 €
Chaise (à l'unité et par jour)			1,00 €	1,00 €
Forfait entretien ménage/h			45,00 €	45,00 €
Ordures ménagères (Buvette - Buffet)	21,15 €	21,15 €	21,15 €	21,15 €
Sécurité Incendie	34,15 €	34,15 €	34,15 €	34,15 €
Caution de 500,00 €				

Gratuité à l'État (Réunion d'information), au C.C.A.S de Gray, à l'Amicale du Personnel Val de Gray, aux associations grayloises conventionnées avec la Ville de Gray, aux établissements scolaires de Gray, et à l'EDM par convention.

Halle Sauzay (salle + sanitaire)	Anciens tarifs		Nouveaux tarifs			
	Graylois	Extérieur	Graylois	Extérieur		
Activité associative Grayloise	Gratuit		Gratuit			
Forfait Journalier						
Activité associative hors Gray						
Tarifs en semaine						
*Demi-journée					15,00 €	
*Journée					30,00 €	
Tarifs week-end/jour						
*Demi-journée					20,00 €	
*Journée					40,00 €	
Activité non associative						
Tarifs en semaine						
*Demi-journée					27,00 €	50,00 €
*Journée					50,00 €	75,00 €
Tarifs week-end						
*Demi-journée	40,00 €	60,00 €				
*Journée	60,00 €	80,00 €				
Chauffage						
Demi-journée		12,50 €	12,50 €			
Journée		25,00 €	25,00 €			
Forfait entretien ménage/h			45,00 €	45,00 €		
Ordures ménagères (Buvette - Buffet)	10,35 €	10,35 €	10,35 €	10,35 €		
Caution salle de 470 €						

Maison pour tous	Anciens tarifs		Nouveaux tarifs			
	Graylois	Extérieur	Graylois	Extérieur		
Activité associative grayloise	Gratuit		Gratuit			
Forfait Journalier						
Activité associative hors Gray						
Demi-journée					15,00 €	
Journée					30,00 €	
Activité non associative Grayloise						
Demi-journée					17,50 €	
Journée					35,00 €	
Activité non associative non Grayloise						
Demi-journée						20,00 €
Journée						40,00 €
Chauffage						
Demi-journée						12,50 €
Journée		25,00 €	25,00 €			
Forfait entretien ménage/h			45,00 €	45,00 €		
Ordures ménagères (Buvette - Buffet)	10,35 €	10,35 €	10,35 €	10,35 €		
Caution de 470,00 €						

Frantz Thomas précise qu'il était nécessaire de réajuster les tarifs de location des équipements municipaux ; 20% d'augmentation nécessaire pour rapport aux coûts d'entretien des bâtiments ; cette réévaluation n'a pas été faite depuis 10 ans.

Michel Baudry soulève le prix des chaises qui se révèle être aussi cher que la location de la salle.

Frantz Thomas répond que ce tarif sera appliqué uniquement pour les demandes en extérieur.

Anne Laure Fléty salue la gratuité accordée aux scolaires graylois pour le théâtre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **avec 25 voix POUR et 1 ABSTENTION (AL Fléty)**,

■ **ACCEPTE** les tarifs ci-dessus

CM/2017/10/07

AFFAIRES FINANCIERES

TARIFS VOIRIE ET MATERIELS

Monsieur Denis BARI, Adjoint à l'urbanisme et aux travaux propose d'actualiser les tarifs voirie et matériel pour l'année 2018. Il propose la répartition ci-après applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 :

	Tarifs 2017	Nouveaux Tarifs
BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE nbre d'ampères	2.96	2.96
CIRQUES		
plus de 2.000 places	625.50	625.50
de 500 à 2.000 places	312.75	312.75
de 100 à 499 places	156.40	156.40
moins de 100 places	77.10	77.10
Ordures ménagères		
<i>Caution de 310 € pour affichage mobile, encaissée en cas de non respect de la réglementation en vigueur - Caution de 1000 € pour l'emplacement encaissée en cas de dégradation ou de non paiement du droit de place.</i>		
FÊTES FORAINES		
<u>Fête du 15 août</u>		
Loterie et métiers similaires	9.55	9.55
Manège enfants - de 10 m	84.95	84.95
Manège divers de 10 à 15 m	170.40	170.40
Manège divers de + de 15 m	281.10	281.10
Bal forain	468.95	468.95
Bal forain par jour complémentaire	194.70	194.70
<i>Autre fête 50% du tarif fête du 15 août</i>		
Ordures ménagères	10.70	10.70
MARCHÉS ET VENTES SUR TROTTOIRS		
<u>Halle Sauzay</u>		
Marché		
Le mètre linéaire/semaine	1.00	1.00
Le mètre linéaire/6 mois	21.00	21.00
Brocante		

Le mètre linéaire/mois	1.00	1.00
Le mètre linéaire/6 mois	5.00	5.00
Emplacement non bâché, le mètre linéaire		
Occasionnel	1.00	1.00
Au mois	2.00	2.00
Table bâchée dans emplacement		
Au mois, le mètre linéaire	4.00	4.00
Voiture magasin		
Occasionnel	6.15	6.15
FOIRE MENSUELLE		
Emplacement au mètre linéaire (exposants passagers)	2.00	2.00
Abonnement semestriel (le mètre linéaire)		7.20
VÉHICULE EXPOSÉ POUR LA VENTE / La journée	80.00	80.00
TERRASSES DE CAFÉS ET RESTAURANTS		
Forfait annuel au mètre carré ; toute fraction de mètre carré est considérée comme équivalente au mètre carré	20.10	20.10
ÉTALAGE DEVANT LES MAGASINS		
Forfait annuel au mètre carré	18.80	18.80
EMPLACEMENT TAXIS / Forfait annuel	76.00	76.00
DROIT DE VOIRIE / Echafaudage, encombrement		
Occupation temporaire du sol et du sursol de la voie publique (échafaudage et autres)		
les 10 premiers jours, le mètre	5.05	5.05
Au-delà de 10 jours et période de 10	5.75	5.75
autres qu'échafaudage	7.30	7.30
Affichage mobile (publicité événementiel) - Caution		150.00
SANITAIRES - Quai Mavia / Usagers	GRATUIT	GRATUIT
Parking Grande Rue	GRATUIT	GRATUIT
MATÉRIELS		
<i>Mise à disposition gratuite associations grayloises, les mairies de la CCVG</i>		
Pour particuliers GRAYLOIS		
barrière, l'unité par jour	3.00	3.00
pack podium 2 m x 1 m, l'unité avec caution 470,00 €	5.20	5.20
Pour NON GRAYLOIS		
barrière, l'unité par jour	5.35	5.00
pack podium 2 m x 1 m, l'unité avec caution 470,00 €	5.20	5.20
LOCATION DE VÉHICULE		
A l'heure :		
petit fourgon (type voiture ou camionnette)		15.00
véhicule équipé d'une benne (type petit camion)	14.05	20.00
camion nacelle ou camion benne	80.10	60.00
INTERVENTION PERSONNEL MUNICIPAL		
A l'heure (hors convention)	34.35	35.00
poids-lourd (par h)	80.10	60.00
balayeuse sans chauffeur (par h)	60.00	60.00
broyeur (par h)	25.00	25.00
manuscope (par h)	15.00	18.00

Michel Baudry s'étonne du prêt de la balayeuse sans le chauffeur.

Denis Bari explique que c'est le prix du matériel + le prix du chauffeur

Michel Baudry poursuit en demandant que cela concerne en particulier.

Marie Breton explique que c'est dans le cas de partenariat avec d'autres communes.

Denis Bari tient à préciser que concernant le prix de location des véhicules, cela a été recalculé par rapport aux prix pratiqués dans les commerces de location sur Gray.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité*,

- **ACCEPTE** les tarifs ci-dessus

CM/2017/10/08

AFFAIRES FINANCIERES

CONTRAT SAFER – LOCATION DE TERRE

Monsieur Christophe LAURENÇOT, *Maire* informe l'assemblée que la convention de mise à disposition d'immeubles ruraux avec la SAFER arrive à échéance au 31 décembre 2017. Cette convention concerne des locations de terres agricoles pour une contenance de 56ha 35a 48ca.

Monsieur le Maire propose de mandater la SAFER à la recherche de preneurs pour les terres agricoles afin d'établir des baux ruraux de 9 ans avec un loyer annuel indexé sur les variations de l'indice préfectoral annuel.

Le bail rural devra être conforme aux dispositions du statut du fermage. La rémunération de la SAFER est de 8.50 %.

Christian Devaux demande où se situent les terres.

Denis Bari répond que ce sont les terres situées derrière la plage jusqu'à Ancier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité*

- **ACCEPTE** ce contrat
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints de le signer et d'en assurer l'exécution

CM/2017/10/09

AFFAIRES FINANCIERES

CONVENTION OCCUPATION BATIMENT MUNICIPAL – GENDARMERIE NATIONALE

Monsieur Christophe LAURENÇOT, *Maire* informe l'assemblée que la gendarmerie a sollicité la mairie pour occuper un bâtiment communal afin d'y pratiquer des entraînements spécifiques pour le Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie (PSIG).

Il informe que le bâtiment désaffecté situé sur le parking de l'ancienne école Marie Curie conviendrait à cette pratique et serait mis à disposition de la gendarmerie à titre gratuit tout en précisant qu'aucune séance ne devra être faite durant les périodes scolaires.

Il convient d'établir une convention d'occupation dont le projet est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité*

- **ACCEPTE** cette délibération

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer ladite convention

CM/2017/10/10

AFFAIRES FINANCIERES

RENOUVELLEMENT CONVENTION INFRACOS

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire rappelle à l'assemblée la convention signée en juillet 2006 concernant l'installation d'une station radioélectrique sur la basilique pour une durée de 12 ans et un montant de 4 200 € avec SFR.

La société INFRACOS (filiale de Bouygues et de SFR) est titulaire des droits de gestion et d'occupation du site depuis la cession de ces droits par SFR en date du 01/03/2015. Le bail liant la commune de Gray et SFR arrive à échéance le 31/07/2018 et la société souhaite renouveler les conditions d'occupation de ce site.

Le montant annuel de l'échéance est de **5 067 €**. La redevance est indexée de 1.50 % chaque année à partir du 1^{er} janvier.

Christian Devaux demande si les travaux du clocher vont également toucher l'antenne relais.

Denis Bari répond que c'est effectivement pris en compte.

Christian Devaux demande quand auront lieu ces travaux

Denis Bari répond qu'il faut étudier le budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité*

- **ACCEPTÉ** le renouvellement de cette convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer les documents s'y afférents

CM/2017/10/11

AFFAIRES FINANCIERES

ANNULATION REGIE JARDIN D'EVEIL « LE PETIT PIERROT »

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire rappelle qu'il existe plusieurs régies dans la collectivité dont une pour le jardin d'éveil « le Petit Pierrot » ouverte depuis le 1^{er} janvier 2016.

Elle a été créée pour l'encaisse des participations financières des usagers du jardin d'éveil. A partir du 1^{er} septembre 2017, cette structure n'existant plus, la régie n'a plus lieu d'être.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité*

- **SUPPRIME** cette régie
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires

CM/2017/10/12

AFFAIRES FINANCIERES

ANNULATION REGIE – PATINOIRE DE NOEL

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire rappelle qu'il existe plusieurs régies dans la collectivité dont une pour la patinoire de Noël ouverte depuis le 21 novembre 2014. Elle a été créée pour l'encaisse des participations financières des usagers à la patinoire de Noël.

Cette manifestation n'a pas été reconduite ces deux dernières années, la régie n'a donc plus lieu d'être.

Christian Devaux s'étonne de l'arrêt de la patinoire.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a plus d'espace sur la place du 4-septembre. Il ajoute que même s'il y a eu beaucoup de participants à la patinoire, le bilan financier est en déficit de 13.557 €.

Monsieur le Maire précise que l'arrêt est dû pour deux raisons matérielle et financière sans oublier le plan vigipirate qui apporte des complications supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité*

- **SUPPRIME** cette régie
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires

CM/2017/10/13

AFFAIRES FINANCIERES
SUBVENTION FESTIVITES NOEL

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire rappelle les festivités de Noël des dernières années et souligne que cette année, l'organisation sera différente.

Il propose de verser une subvention de **5 000 €** à l'association des commerçants Val de Gray Commerces pour les festivités 2017.

Christian Devaux dit que cela change de l'an passé.

Monsieur le Maire rappelle que pour le Noël médiéval il y avait urgence et que, comme l'association des commerçants était en difficulté, c'était la ville qui avait mené les festivités passées. Il ajoute que les boutiques éphémères ont bien fonctionné.

Monsieur le Maire précise que cette année, c'est Val de Gray commerces qui prend à bras le corps l'organisation des festivités. Il souligne que l'an passé, les animations avaient coûté plus que 5.000 €.

Anne-Laure Fléty demande si on sait ce que l'association va proposer pour 5.000 €.

Monsieur le Maire répond que le programme des animations est encore en cours, que les boutiques éphémères seront reconduites. Les festivités auront lieu les 16 et 17 décembre et les 22, 23 et 24 décembre.

Anne-Laure Fléty regrette qu'il n'y ait pas de projets précis sans pour autant remettre en cause les animations.

Monsieur le Maire répond que le programme se dévoile peu à peu et que l'association doit présenter d'ici la fin du mois un bilan chiffré de ses recherches.

Marie-Françoise Miallet ajoute qu'il faut laisser un peu de temps à l'association pour préparer.

Anne Laure Fléty est d'accord car c'est une première mais souhaite que pour l'an prochain il y ait un vrai projet financier.

Monsieur le Maire dévoile qu'il y aura de la déambulation dans les rues avec des animations autour du père Noël.

Martine Paquis demande s'il y aura un lieu spécifique.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura un marché de Noël centralisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité*

- **DECIDE** de verser la subvention de **5 000 €** à Val de Gray Commerces au compte 6574

CM/2017/10/14

AFFAIRES FINANCIERES
ACCEPTATION RECETTE VIDE GRENIER 2017

Monsieur Matthieu ROUSSELET, *Adjoint aux sports et aux animations extérieures*, informe l'assemblée que cette année encore, le vide grenier municipal a rencontré un vif succès auprès du public. Avec 60 exposants et la collaboration des cinq associations organisatrices *Cheer Val de Gray, Société Timbrophile Grayloise, Amicale des donneurs de sang, Croix-Rouge et Art'O* la manifestation a enregistré une recette des droits de place à hauteur de **586€**.

Martine Paquis espère que les recettes seront distribuées plus rapidement que l'an passé.

Marie Breton souligne que le bilan avec les associations a justement été fait en septembre pour que la délibération soit présentée ce soir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité*

- **ACCEPTÉ** l'encaissement de cette recette
- **REPARTIT** à parts égales aux 5 associations
- **ATTRIBUE** une subvention de ce montant
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à l'article 6574

CM/2017/10/15

AFFAIRES FINANCIERES
ACCEPTATION DE RECETTE – SALON DE LA PECHE

Monsieur Frantz THOMAS, *Adjoint à la culture et au patrimoine*, informe l'assemblée que la ville de Gray organise les 14 et 15 octobre prochains un salon de la pêche. A cette occasion, la Fédération de la Haute Saône pour la pêche et la protection du milieu aquatique verse une subvention de **250€**.

Anne-Laure Fléty revient sur les activités de bord de Saône que VNF voulaient faire payer.

Michel Baudry explique la situation et la loi sur laquelle VNF, par l'intermédiaire de son nouveau directeur local, s'est appuyée pour faire appliquer ces tarifs. Il explique qu'après différentes interventions auprès de la préfète de Haute Saône tout est en attente. Il précise que désormais l'association de pêche dont il est membre envoie les demandes de pêche à la préfecture qui informe VNF et qui renvoie à la société de pêche les autorisations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité*

- **ACCEPTÉ** l'encaissement de cette recette

CM/2017/10/16

AFFAIRES CULTURELLES
DON A LA VILLE DE GRAY – PEINTURES CHANTAL ET JEAN-MARC PARIS

Monsieur Frantz Thomas, *Adjoint à la culture et au patrimoine*, rappelle à l'assemblée qu'en 2016 la ville avait organisé un concours des peintres et qu'à l'issue Chantal et

Jean-Marc PARIS, originaires de Villegusien Le Lac (52) avaient été primés pour leur peinture à l'effigie de la ville de Gray.

Lors d'un courrier reçu en mairie le 7 juillet dernier, ce couple d'artistes fait part de son intention de céder à la Ville de Gray ces deux peintures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité*

- **D'ACCEPTER** ce don de deux peintures conformément aux vœux de Monsieur et Madame PARIS

CM/2017/10/17

AFFAIRES FINANCIERES

REMBOURSEMENT FRAIS – FESTIVAL DU LIVRE

Monsieur Frantz THOMAS, *Adjoint à la culture et au patrimoine*, rappelle à l'assemblée que les 25 et 26 novembre prochains, la Ville de Gray organisera la nouvelle édition de son festival du livre « Au Gray des mots ».

A cette occasion, la ville prendra en charge tous les frais de déplacements et d'hébergement des auteurs invités.

Frédérique Bergelin Yonnet indique qu'il y aura 40 auteurs réunis et précise que l'un d'entre eux fera aussi des interventions dans les écoles.

Martine Paquis déplore le fait que le conseil ne connaisse pas le coût des frais ni le budget.

Frédérique Bergelin Yonnet répond que tout est budgétisé et qu'il y a une réunion vendredi prochain.

Jean Claude Gulot comprend mais déplore à son tour ne pas être au courant avant.

Monsieur le Maire ajoute que cela rentre dans les 6.000 € prévus et Frédérique Bergelin Yonnet d'ajouter qu'il y a aussi le sponsoring (1200 €).

Anne-Laure Fléty en profite pour annoncer que la fête du livre d'occasion organisée par le groupe scolaire Edmond Bour Marie Curie aura lieu l'année prochaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité*

- **ACCEPTÉ** la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement des auteurs invités lors du festival du livre « Au Gray des mots »

CM/2017/10/18

AFFAIRES FINANCIERES - SORTIE DES BIENS DE L'INVENTAIRE

Monsieur Christophe LAURENÇOT, *Maire*, informe l'assemblée que conformément à la comptabilité M14, il convient de sortir de l'actif, les biens ci-joints réformés :

NUMERO INVENTAIRE	IMMOBILISATION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE
1-2000-205	SITE INTERNET	13 708.98 €	13 708.98 €
Total des biens au compte 205		13 708.98 €	13 708.98 €
1-1995-208	DIVERS IMMOBILISATIONS	8 049.68 €	8 049.68 €
Total des biens au compte 208			35 467.64 €
9-2003-2152	BORNES ET BARRIERES	6 841.12 €	6 841.12 €
Total des biens au compte 2152			6 841.12 €
1303-2011-21538	RP REVON BORNES	2 531.31 €	2 531.31 €
Total des biens au compte 21538			2 531.31 €

1-1991-21561	PLAN DE SECURITE	2 252.83 €	2 252.83 €
1-1992-21561	EXTINCTEUR COSEC	1 967.06 €	1 967.06 €
1-1993-21561	EXTINCTEUR COSEC	1 417.51 €	1 417.51 €
1-1994-21561	EXTINCTEUR DIVERS	3 058.67 €	3 058.67 €
1-1995-21561	EXTINCTEURS	2 929.04 €	2 929.04 €
1-1996-21561	EXTINCTEURS	2 909.84 €	2 909.84 €
9000016466242-1997-21561	EXTINCTEURS	4 745.59 €	4 745.59 €
Total des biens au compte 21561			19 280.54 €
1068-2008-21578	TRONÇONNEUSE	349.00 €	349.00 €
Total des biens au compte 21578			349.00 €
1-1997-2161	EXTINCTEURS	1 775.30 €	1 775.30 €
Total des biens au compte 2161			1 775.30 €
1219-2010-2182	CHARGEUR TRACTEUR	4 999.28 €	4 999.28 €
683-2007-2182	VEHICULE TRAFIC	1 200.00 €	1 200.00 €
Total des biens au compte 2182			6 199.28 €
1020-2008-2183	ORDINATEURS 5 PIECES	1 967.42 €	1 967.42 €
1021-2008-2183	2 IMPRIMANTES CANON	598.72 €	598.72 €
1113-2009-2183	IMPRIMANTE FAX	306.53 €	306.53 €
1273-2010-2183	IMPRIMANTE CANON	150.00 €	150.00 €
696-2007-2183	IMPRIMANTE LASER	173.75 €	173.75 €
2291-2013-2183	ONDULEUR	111.87 €	111.87 €
358-2003-2183	ECRAN INFORMATIQUE	170.00 €	170.00 €
Total des biens au compte 2183			3 478.29 €
403-2004-2184	CORBEILLES ACIER	2 818.97 €	2 818.97 €
Total des biens au compte 2184			2 818.97 €
84-1997-2188	BORNES FONTE	1 511.28 €	1 511.28 €
1224-2010-2188	2 MACHINES A LAVER	756.00 €	756.00 €
509-2005-2188	4 SECHES LINGE	3 909.92 €	3 909.92 €
1096-2008-2188	LAVE LINGE	586.00 €	586.00 €
1120-2009-2188	TRONÇONNEUSE	353.00 €	353.00 €
Total des biens au compte 2188			7 116.20 €

Christian Devaux demande si tout cela est obsolète.

Marie Breton précise que c'est avant tout du matériel réformé comme les extincteurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité*

■ **ACCEPTÉ** cette délibération

CM/2017/10/19

AFFAIRES FINANCIERES

RENOUVELLEMENT CARTE ACHATS VILLE DE GRAY

Monsieur Christophe LAURENÇOT, *Maire*, explique à l'assemblée que la convention établie en 2013 avec la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté arrive à terme. Cet outil s'étant révélé performant, il convient de renouveler cette convention pour une durée de **3 ans**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer la convention pour le renouvellement de la carte d'achat pour une durée de 3 ans

CM/2017/10/20

AFFAIRES FINANCIERES

DM 1

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire, indique à l'assemblée qu'il y a lieu de prendre une décision modificative afin de régulariser la dotation aux amortissements 2017.

DEPENSES					
Sens	Section	Compte	Chapitre	Service	Montant
dépenses	investissement	13918	40		1 200.00 €
dépenses	fonctionnement	6811	42		25 000.00 €
dépenses	fonctionnement	23	23		- 23 800.00 €
RECETTES					
Sens	Section	Compte	Chapitre	Service	Montant
recettes	fonctionnement	777	42	8220	1 200.00 €
recettes	investissement	21	21		- 23 800.00 €
recettes	investissement	28158	40		16 000.00 €
recettes	investissement	2804422	40		9 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** cette décision modificative

CM/2017/10/21

RESSOURCES HUMAINES

ADHESION SERVICE SOCIAL DU CENTRE DE GESTION 70

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du **26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Madame Marie BRETON, adjointe aux affaires générales, expose :

- Que les problèmes de santé, de handicap, de logement, les difficultés financières, familiales ou encore les conduites addictives sont autant de problématiques personnelles qui peuvent avoir un impact sur la vie professionnelle : absentéisme, désengagement professionnel, baisse de la qualité du travail, développement de risques psychosociaux...
- Que la prise en charge de ces problématiques peut éviter un surcoût économique, social et humain,
- Que le CDG70 a créé, en janvier 2017, un service social du travail destiné à accompagner les agents des collectivités territoriales rencontrant des difficultés et avec lequel il est possible de conventionner.

Christian Devaux demande si on a une estimation du coût.

Marie Breton répond que c'est environ 1.000 € en plus et que c'est budgétiser.

Anne Laure Fléty demande pourquoi cette demande intervient maintenant.

Marie Breton explique que cela vient d'être créé et précise que le CDG 70 est déjà intervenu auprès de certains agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité*

- **DECIDE** d'adhérer au service social du CDG de Haute-Saône,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service social géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, annexée ou tout document utile afférent à ce dossier.

CM/2017/10/22

RESSOURCES HUMAINES

PROTECTION FONCTIONNELLE

Monsieur Christophe LAURENÇOT, *Maire* informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent de la collectivité a sollicité la protection fonctionnelle des fonctionnaires, dans le cadre de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires.

En effet, la collectivité publique est tenue d'accorder sa protection au fonctionnaire dans le cas où il fait l'objet d'agressions dans le cadre de son travail. Une plainte a été déposée. Cette protection consiste principalement à prendre les frais d'avocat de l'agent. Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès de l'assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre de contrat « responsabilité civile et protection juridique des agents ».

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour accepter ou non d'accorder la protection fonctionnelle à l'agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité*

- **ACCORDE** la protection fonctionnelle sollicitée

CM/2017/10/23

AFFAIRES CULTURELLES

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES GRAYLOISES

Monsieur Frantz THOMAS, *adjoint à la Culture et au Patrimoine*, propose lecture de la proposition de répartition des subventions aux associations culturelles grayloises, étudiée par la Commission municipale culture et patrimoine le 26 septembre dernier d'après les dossiers complétés et déposés par les associations. Le dossier de demande était en ligne pour la 4^{ème} année sur le site internet de la Ville de Gray.

Il propose d'accepter la répartition suivante :

Associations	Année 2017		
	Fonctionnement	Aide à projet(s)	TOTAL
Amis du Muséum	300,00 €	700,00 €	1 000,00 €

Amis de l'Orgue	700,00 €	0,00 €	700,00 €
Centre culturel espéranto	400,00 €	100,00 €	500,00 €
Chorale Sérénata	400,00 €	400,00 €	800,00 €
Cinéclate	100,00 €	0,00 €	100,00 €
Contre z'ut	1 500,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €
Gray-Accueil	200,00 €	200,00 €	400,00 €
Le Foyer AFSAME	300,00 €	300,00 €	600,00 €
Société Mycologique Val de Gray	200,00 €	0,00 €	200,00 €
Université Ouverte (ADAUO)	400,00 €	100,00 €	500,00 €
Wolf Jump	100,00 €	100,00 €	200,00 €
TOTAL	4 600,00 €	3 400,00 €	8 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité*

■ **ACCEPTÉ** la répartition des subventions ci-dessus

CM/2017/10/24

AFFAIRES FINANCIERES

TARIFS ENTREES SPECTACLES SAISON CULTURELLE 2017-2018

Monsieur Frantz THOMAS, *adjoint à la Culture et au Patrimoine*, propose à l'assemblée d'adopter les tarifs d'entrées aux spectacles organisés par la Ville de Gray pour la nouvelle saison culturelle, selon la grille ci-après :

	A	B	C	D
<u>Tarif Plein</u>				
1 ^{ère} série	20 €	15 €	5 €	5 €
2 ^{ème} série	8 €		adulte	adulte
<u>Tarif groupe (1)</u>				
1 ^{ère} série	18 €	14 €		
2 ^{ème} série	4 €			
<u>Tarif réduit (2)</u>				
1 ^{ère} série	9 €	8€	2 €	
2 ^{ème} série			Enfant	
<u>Scolaires Gray</u> et élèves EDM 70	3,20 €			
<u>Scolaires Extérieurs</u>	3,50 €			
<u>Gratuit - 12 ans</u>	Oui	Oui	Non	Oui

(1) Tarif groupe : CE, Amicales du Personnel et associations regroupant au minimum 10 personnes, MGEN et FDSEA Carte Moisson par adhérent sur présentation de la carte (partenariat) ;

(2) Tarif réduit : jeunes âgés de 12 à 18 ans, étudiants, bénéficiaires de la Carte Avantages Jeunes et titulaires de la Carte Tarification Sociale délivrée par le C.C.A.S ;
1^{ère} et 2^{ème} séries uniquement au théâtre

Catégorie A : Spectacles du 25 janvier et 8 février 2018

Catégorie B : Spectacles du 11 janvier et 26 avril 2018

Catégorie C : Spectacles du 16 au 18 février 2018

Catégorie D : Spectacles des 20 janvier, 23 mars et 4 mai 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité*

- **ACCEPTE** les tarifs proposés pour la saison culturelle

CM/2017/10/25

AFFAIRES SCOLAIRES

MATERNELLE PREVERT – PROJET SPECIFIQUE

Madame Anne Laure FLETY, *Adjointe à la petite enfance et à la réussite éducative* sollicite une subvention pour la maternelle Jacques-PREVERT concernant un projet spécifique pour renouveler les coins jeux.

Le matériel choisi dans le catalogue Nathan est le suivant :

- Meuble de nursery	259 €
- Station garage	195 €
- Grand tapis de route	54 €
Total	508 €

La participation de la Ville serait alors de **500 euros** à verser à la maternelle Jacques-Prévert.
Cette subvention sera prise sur l'article 6574 du budget de l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité*

- **ACCEPTE** le versement de la subvention de 500 € à la maternelle Jacques-Prévert
- **INSCRIT** ce montant à l'article 6574 du budget de l'exercice 2017

CM/2017/10/26

AFFAIRES SPORTIVES

SUBVENTIONS OMS, ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CLUBS

Monsieur Matthieu ROUSSELET, *Adjoint aux Sports et animations extérieures* indique à l'assemblée qu'il convient de répartir le crédit de **35.000 €** inscrit à l'article 6574 du budget de l'exercice 2017 au bénéfice de l'Office Municipal des Sports (OMS), des associations et clubs sportifs.

Les propositions de l'Office Municipal des Sports sont les suivantes :

Clubs	Année 2017	Clubs	Année 2017
Aéroclub	137	Val de Gray Marathon	52
Aïkido	94	Espérance Arc-Gray foot	2298
Alerte grayloise	1563	Taekwondo	287
Aqua Gray	148	Tennis club	1546
Aviron SNGS	397	Tennis de table	495
Badminton	711	Tir à l'arc	1469
Boule Grayloise	402	Trival de Gray	3645
Boxing Club	865	Les cavaliers des Hauts bois	466
Canoë kayak SNGS	1835	Escrime	116
Dojo Graylois	1451	Karaté	0
Entente Cycliste	821	AS Collège Delaunay	380
Val de Gray Handball	4878	AS collège Romé de l'Isle	380
Val de Gray Natation	4013	AS collège SPF	380
Gymnastique volontaire	860	AS Lycée SPF	100

Basket Val de Gray	955	AS Lycée Fertet	380
Lutte Val de Gray Ed. Bour	519	AS Ecole Edmond Bour	200
Roller hockey Val de Gray	110	AS Lycée A. Cournot	380
Rugby club pays graylois	207	Subvention OMS	2460

Michel Baudry s'étonne qu'il n'y a pas de subvention accordée au nouveau club de karaté. Il évoque la situation avec l'ancien président et l'enquête judiciaire en cours. Il précise que pour le salon de la pêche, les organisateurs ont choisi d'inviter le club de karaté pour tenir la buvette. Il souhaite que quelque chose soit prévu pour permettre au club de démarrer.

Matthieu Rousselet explique que l'OMS l'aidera comme il a pu le faire avec l'épée grayloise fut un temps.

Anne-Laure Fléty pose la question de l'occupation des gymnases par l'US Cournot suite à la réception d'un courrier de réclamation d'un professeur sur l'indisponibilité des gymnases graylois pour les lycéens.

Matthieu Rousselet resitue l'affaire et rappelle au conseil que le lycée Cournot occupait le gymnase Colbert qui dépend du lycée Fertet par convention avec la région. Il explique que le professeur d'EPS a rencontré la direction du lycée et qu'à ce jour il n'y a pas de défaut de créneaux pour le lycée Cournot.

Christian Devaux s'étonne de l'augmentation de la subvention pour l'OMS.

Matthieu Rousselet explique qu'elle correspond au 30% de pénalité que le tennis club a eu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité*

- **ACCEPTE** la répartition de la subvention de **35.000€** comme indiquée ci-dessus

CM/2017/10/27

AFFAIRES TECHNIQUES

CONVENTION VNF – QUAI SAINT ESPRIT-PLACE 4 SEPTEMBRE

Monsieur Denis BARI, *Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme* informe l'assemblée qu'il est nécessaire de signer avec l'établissement public de l'Etat à caractère administratif, Voies Navigables de France (VNF), une convention de superposition d'affectations au profit de la Ville de Gray.

En effet, les abords du Quai Saint Esprit ainsi que la place du 4 septembre relèvent de la propriété du domaine public fluvial de l'Etat dont VNF est gestionnaire.

La convention de superposition d'affectations a pour objet d'autoriser la commune, avec l'accord de VNF, à réaliser les travaux de rénovation et d'aménagement du Quai Saint Esprit ainsi qu'à prendre en charge l'entretien et la pose de signalisation et équipements urbains sur cette zone.

Le projet de convention de superposition d'affectations sera finalisé et signé par VNF et la Ville de Gray, sur la base d'un dossier qui sera remis par la commune à VNF. Ce dossier contiendra entre autres, le plan sur lequel seront indiqués les différents lieux, aménagements et mobiliers pris en charge par la Ville ainsi qu'une copie de la présente délibération.

Christian Devaux souhaite connaître la teneur des travaux.

Denis Bari répond qu'il a été fait place nette avec l'apport de bloc sanitaire.

Michel Baudry rappelle que le monument aux morts est dans un état pitoyable (mousse...) et demande s'il a été fait quelque chose depuis.

Alain Paufert informe que le Souvenir Français a prévu de le nettoyer mais sans plus de précisions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité*

- **APPROUVE** le principe de la convention de superposition d'affectations, à signer avec Voies Navigables de France, au profit de la Ville de Gray
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents annexes.

CM/2017/10/28

AFFAIRES DIVERSES

CCVG - RAPPORT 2016 – EAU et ASSAINISSEMENT

Monsieur Denis BARI, *Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme* informe l'assemblée que le rapport annuel 2016 relatif au fonctionnement des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement a été soumis au conseil de la Communauté de Communes Val de Gray lors de la réunion du 28 juin 2017. L'original est disponible à la Communauté de Communes Val de Gray.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité*

- **APPROUVE** le rapport 2016 sur l'eau potable et l'assainissement présenté pour l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes Val de Gray.

CM/2017/10/29

AFFAIRES DIVERSES

SOUTIEN EXCEPTIONNEL AU BUREAU INFORMATION JEUNESSE (BIJ)

Monsieur Christophe LAURENÇOT, *Maire*, indique à l'assemblée que la ville de Gray a toujours soutenu les actions du Bureau d'Information Jeunesse (BIJ). Elle hébergeait et participait financièrement au poste de l'agent administratif. Le BIJ a intégré les locaux de la Communauté de communes Val de Gray (CCVG) et restait au service de tous les jeunes du secteur graylois.

Cependant, la CCVG n'ayant pas la compétence, elle ne peut se substituer à la Ville pour financer le BIJ. C'est la raison pour laquelle la Ville de Gray a signé une convention avec le Centre d'information de la Jeunesse en 2016 pour prendre en charge le versement annuel d'une subvention à hauteur de la population de la Ville de Gray au sein de la CCVG. Cette convention prévoit ainsi le versement annuel de 7 665.16 € pendant trois ans.

Au cours de l'année écoulée, le BIJ a connu des difficultés financières qui ont conduit à sa fermeture au mois de juillet 2017.

Après échanges avec le Centre d'Information de la Jeunesse, il apparaît que le BIJ de Gray pourrait rouvrir si la Ville de Gray accepte, en plus des 7665,16 € prévus par la convention, de verser une subvention exceptionnelle de 2334.84 €.

En attente d'une éventuelle prise de compétences par la CCVG pour l'année 2018.

Anne-Laure Fléty demande si cette subvention est déduite de la participation des autres communes.

Monsieur le Maire répond non, que la ville agit de suite.

Anne-Laure Fléty dit vouloir s'abstenir, dans un premier temps, de voter non pas parce qu'elle sous-estime l'intérêt du BIJ mais parce qu'il a été demandé aux différents élus de la CCVG de se prononcer lors du dernier conseil communautaire et qu'à ce jour, nous ne connaissons pas leur

positionnement ni leur participation. Elle déplore que ce soit encore à la ville de Gray de financer ce service.

Marie-Françoise Miallet estime qu'il est urgent de prendre une telle délibération.

Anne-Laure Fléty est d'accord sur ce point, mais la question se reposera en 2018.

Jean-Claude Gulot comprend que la ville est obligée de faire la rallonge a priori.

Monsieur le Maire répond qu'elle n'est pas obligée.

Anne-Laure Fléty déplore aussi que la Ville de Gray ne soit pas sur la photo de l'Est Républicain qui mentionne la réouverture du service.

Monsieur le Maire explique que le président Weyerman l'avait sollicité mais le maire ne voulait pas présager de la délibération de ce soir et ne pas anticiper.

Anne-Laure Fléty déclare finalement voter cette délibération tout en précisant qu'elle souhaite que soit conditionnée la participation financière de Gray à celles des autres communes de la CCVG pour l'ouverture du BIJ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité*

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention exceptionnelle au BIJ au titre de l'année 2017 pour un montant de 2334.84 €
- **PRELEVE** cette somme de 2334.84 € sur le compte 6574

CM/2017/10/30

AFFAIRES DIVERSES

RAPPORT GESTION HOTEL DE L'EUROPE – SOCAD

Madame Marie BRETON, *adjointe aux affaires générales*, informe l'assemblée que, comme chaque année, la SOCAD soumet pour approbation au conseil municipal « le compte rendu annuel au concédant » au 31 décembre 2016, dont un exemplaire est joint à la présente délibération, pour l'opération « Ancien Hôtel de l'Europe », sis 35, rue Vanoise à Gray.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité*

- **VALIDE** la délibération et le compte rendu annuel au concédant

CM/2017/10/31

AFFAIRES DIVERSES

APPROBATION FUSION DES SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE LA SOCAD ET LA SedD

Madame Marie BRETON, *adjointe aux affaires générales*, informe l'assemblée qu'un projet de fusion entre la Socad et la SedD a été adopté par les conseils d'administration de ces deux structures lors de leurs conseils d'administration du 27 juin 2017.

Le projet de fusion des deux SEM étant arrêté, il convient d'autoriser les représentants de chaque structure à approuver ledit projet présentant les conditions de réalisation de l'opération.

La Ville de Gray, en tant qu'actionnaire de la SOCAD, doit délibérer sur l'approbation de la fusion des sociétés d'économie mixte la SOCAD (Société Comtoise d'Aménagement et de Développement) et la SedD (Société d'Équipement du département du Doubs).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le titre II de son livre V et son article L. 1524-1 alinéa 3 ;

Vu les statuts de la SEM Socad ;

Vu le projet de traité de fusion arrêté par les conseils d'administration des sociétés Socad et SedD en date du 27 juin 2017 ;

Vu le projet des nouveaux statuts de la SEM SedD ;

Martine Paquis déclare qu'une fusion en général entraîne une incidence sur les loyers, les expropriations... Elle demande si la mairie sera toujours l'interlocuteur principal pour les problèmes locaux.

Marie Breton la rassure et déclare que cela ne changera rien à ce niveau-là. Elle martèle que c'est un moyen de sauver la SOCAD.

Martine Paquis demande si après le transfert, le bâtiment restera toujours la propriété de la ville.

Marie Breton répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le projet de traité de fusion tel qu'il a été présenté,
- **AUTORISE** le représentant de la Ville de Gray actionnaire de la Socad à l'assemblée générale de la SEM Socad du 7 novembre 2017 à approuver en conséquence l'absorption par voie de fusion de la SEM Socad par la SEM SedD et la transmission universelle corrélative du patrimoine de la SEM Socad à la SEM SedD.
- **AUTORISE** le représentant de la Ville de Gray actionnaire de la Socad à l'assemblée générale de la SEM Socad du 7 novembre 2017 à approuver le projet de fusion arrêté par les conseils d'administration des sociétés Socad et SedD en date du 27 juin 2017, annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le projet des statuts qui seront approuvés lors de l'assemblée générale extraordinaire de la SEM SedD du 7 novembre 2017, étant rappelé que la Ville de Gray actionnaire de la Socad deviendra actionnaire de la SedD postérieurement à cette assemblée.
- **DESIGNE** en tant que représentant de la Ville de Gray au futur conseil d'administration de la SedD, Madame Jocelyne DEBELLEMANIERE demeurant à GRAY
- **DESIGNE** en tant que représentant de la Ville de Gray aux assemblées d'actionnaires de la SEM SedD, Madame Jocelyne DEBELLEMANIERE demeurant à GRAY

CM/2017/10/32

AFFAIRES DIVERSES

APPROBATION TRANSFERT GARANTIES EMPRUNT SOCAD AU PROFIT DE LA SedD

Madame Marie BRETON, *adjointe aux affaires générales*, rappelle à l'assemblée que la Ville de Gray a consenti une garantie d'emprunt à la société comtoise d'aménagement et de développement (« SOCAD »), dont elle est par ailleurs actionnaire à hauteur de 0,35 % du capital social.

Le prêt a été contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 2.221.000 FF soit 338 589.26 € conformément à la délibération du 14 octobre 1996 (offre 467224). Dans le cadre de la fusion prévue entre la Socad et la SedD, il convient donc que la Ville de Gray délibère pour accepter le transfert de la garantie d'emprunt accordée à la Socad au profit de la SedD.

Vu les articles L. 2252-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de prêts ;

Vu le projet de traité de fusion arrêté par les conseils d'administration des sociétés Socad et SedD en date du 27 juin 2017 ;

Vu le projet des nouveaux statuts de la SEM SedD ;

Vu la délibération du 14 octobre 1996 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité*

- **AUTORISE** le transfert de la garantie sur l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 2.221.000 FF soit 338 589.26 € (offre 467224) octroyée à la Socad au profit de la SedD.

CM/2017/10/33

AFFAIRES DIVERSES

APPROBATION AUTORISATION TRANSFERT A LA SedD - CONVENTION DE CONCESSION 10 LOGEMENTS ETUDIANTS SITUÉ AU 35 RUE DE VANOISE

Madame Marie BRETON, *adjointe aux affaires générales*, rappelle à l'assemblée que par acte du 23 avril 1996, la Ville de Gray a conclu avec la société SOCAD une convention de concession de l'opération de réhabilitation et d'exploitation d'un bâtiment à usage de logements étudiants situé au 35 rue de Vanoise à GRAY (ci-après « la Convention »).

La durée de la Convention est fixée à 25-32 ou 34 années après la date de l'achèvement des travaux et en tout état de cause à l'issue du remboursement total des emprunts contractés par le concessionnaire (article 5 de la Convention).

Il résulte de l'article 28 de la Convention que :

« Toute cession partielle ou totale de la concession, tout changement du concessionnaire, ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation résultant d'une délibération de l'assemblée compétente. Faute de cette autorisation notifiée au concessionnaire dans un délai de six mois à compter de sa demande, les conventions de substitution seront entachées d'une nullité absolue ».

Dans le cadre du projet de fusion entre la Socad et la SedD, il convient donc que la Ville de Gray délibère pour autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à cette convention afin d'en prévoir le transfert au profit de la SEM SedD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité*

- **APPROUVE** l'avenant à la Convention publique d'aménagement stipulant le transfert de ladite Convention au profit de la SEM Socad au jour de la réalisation définitive de l'absorption par voie de fusion de la SEM SedD par cette dernière.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant tel qu'annexé aux présentes.

Questions diverses

Nettoyage du barrage

Michel Baudry revient sur sa demande faite en juin sur le nettoyage le barrage.

Monsieur le Maire précise avoir reçu Monsieur Quittard au mois de septembre. Il lit la réponse formulée par VNF : « VNF ne prend en charge le nettoyage que lorsque la circulation est gênée. Elle n'interviendra pas pour enlever les souches et estime que, dès que les eaux auront montées, les souches partiront d'elle-même ».

Travaux des particuliers

Denis Bari souhaite pousser un coup de gueule vis-à-vis des travaux réalisés sur les façades des maisons et appartements sans autorisation de travaux, sans déclaration préalable surtout dans les bâtisses du 16^e siècle.

Christian Devaux acquiesce sur ce point et rappelle que le coût du PVC est inférieur au bois ou à l'aluminium et qu'il y a un manque de communication sur la réglementation (couleur fenêtres, façades...).

Et signale que dans le passé on a laissé faire des fenêtres PVC sur le lycée Cournot, Edmond Bour, salle d'escrime...et tout cela est classé.

Frantz Thomas indique avoir aussi des photos de cours intérieures rénovées sans autorisation.

Addiction dans les lieux publics

Anne-Laure Fléty constate la banalisation de l'usage de stupéfiants dans les lieux publics, les parcs, les parkings... à n'importe quelle heure, des jeunes voire des très jeunes. Elle est stupéfaite de cette génération qui consomme de l'alcool et qui est en train de se détruire.

Elle s'inquiète pour cette génération mais aussi pour celle à venir. L'adjointe à la petite enfance souhaite qu'une proposition de commission au sein de la municipalité soit créée en partenariat avec des associations pour stopper cette banalisation.

Marie-Françoise Miallet ajoute que dans le cadre du COPIL, 318 enfants ont travaillé sur des ateliers liés aux addictions à Cap'Gray ; c'est une petite mesure mais c'est un travail à faire.

Michel Baudry témoigne que sur le quai mavia c'est marché ouvert tous les jours.

Monsieur le Maire répond qu'il faut établir un plan d'action avec la gendarmerie pour qu'il n'y ait plus de zone de non-droit. Il s'engage à contacter la gendarmerie et la police municipale.

Information petite enfance

Anne-Laure Fléty informe le conseil de la tenue de la commission petite enfance le lundi 6 novembre à 18h à Gray'ne d'éveil.

La séance est levée à 20h40